



STRUCTURES GONFLABLES



DESCRIPTIF

Le concept « Structures gonflables » vise à mettre à disposition des organisateurs de manifestations, des structures gonflables équipées d'éléments visuels aux couleurs du Pays de Neuchâtel et du Service cantonal des sports, ainsi que le soutien logistique nécessaire.

Les prestations comprennent :

- **4 tentes**
- **1 arche avec ou sans rallonge**
- **1 sonorisation + micros avec ou sans fil**
- **1 personne responsable des aspects techniques et logistiques (montage, démontage, transport)**
- **accessoires divers**

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

- Pour chaque manifestation, un formulaire de réservation doit être dûment rempli, signé et renvoyé au **minimum 60 jours avant la manifestation** au loueur à l'adresse mentionnée ci-dessous

Service cantonal des sports

Service.sports@ne.ch

032 889 69 11

Rue du Cygne 8, 2300 La Chaux-de-Fonds

- Formulaire se trouvant sur le site internet du service cantonal des sports : [Réservation structures gonflables](#)
- Le loueur fera parvenir deux exemplaires du contrat de location à l'organisateur après avoir vérifié les disponibilités de location. Un exemplaire est à renvoyer dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessus
- Les manifestations annoncées par le loueur ont la priorité
- Le locataire doit fournir un numéro de carte de crédit afin de garantir sa réservation (la validation de cette carte sera contrôlée électroniquement) et doit assurer ainsi la couverture des éventuels dégâts causés
- Les réservations sont prises en compte par ordre d'arrivée des contrats (timbre postal)
- Le présent contrat doit être remis au loueur au plus tard 15 jours avant la manifestation, accompagné d'une copie de la police d'assurance RC
- La réservation devient définitive à réception du montant de la location
- Le loueur se réserve le droit de refuser, une location ou d'annuler, sans autre explication, une location moyennant un **préavis de 21 jours minimum** avant la manifestation

PRIX DE LOCATION

- **Location CHF 500.- HT (de 1 à 5 éléments gonflables) + 1 personne pour le montage et le démontage**

MODALITÉ DE PAIEMENT

- Le contrat de location (établi par le loueur après réception du formulaire de location et contrôle de la disponibilité du matériel à la date demandée) dûment rempli et signé doit parvenir au loueur au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation
- Aucune installation ne sera effectuée sans la garantie du paiement de la location et l'attestation d'assurance
- Chaque réservation doit être garantie par une carte de crédit
- Les autres frais non-prévus (dégâts) seront automatiquement débités de la carte de crédit

CONDITIONS D'ANNULATION

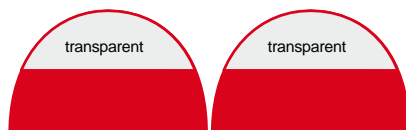
- Le locataire peut annuler sa réservation sans frais jusqu'à 15 jours avant le début de la manifestation
- 100% des frais de location seront facturés si l'annulation intervient dans les 14 jours précédant le début de la manifestation

Pour tout renseignement complémentaire :

Service cantonal des sports : 032 889 6911 ou service.sports@ne.ch

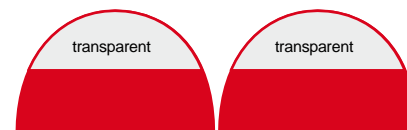
TENTES 4X4 mètres

rideaux recto-verso



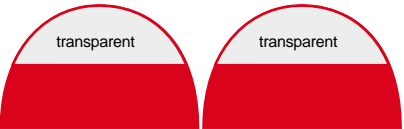
TENTES 5X5 mètres

rideaux recto-verso



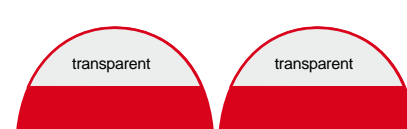
TENTES 4X4 mètres

rideaux recto-verso

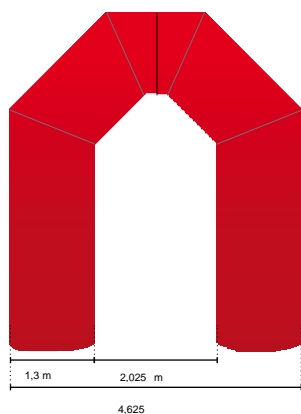
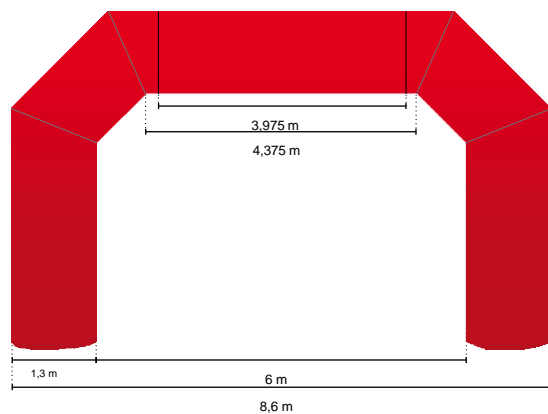
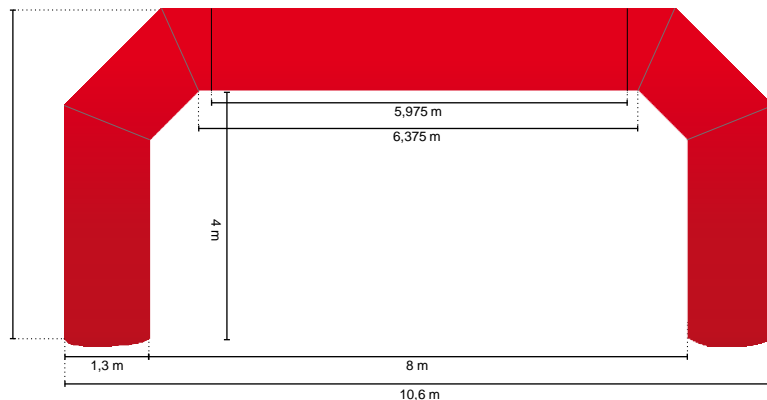


TENTES 5X5 mètres

rideaux recto-verso



Arches



ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Réserver l'objet selon les conditions de réservation (formulaire de réservation & contrat de location)
- S'acquitter du montant de la location avant la date de la manifestation
- Se conformer aux directives d'installation et d'exploitation
- Mettre à disposition le personnel nécessaire durant le montage et le démontage des structures
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition et d'en contrôler le bon usage
- Ne pas sous-louer ou utiliser le matériel à un autre usage
- Respecter la visibilité des éléments graphiques présents sur les structures
- Ne pas utiliser le véhicule affecté au transport des structures dans le cadre de la manifestation.
- Prendre à sa charge les dégâts causés, durant la manifestation, aux structures ainsi qu'au véhicule
- Être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (copie de la Police d'assurance obligatoire), à remettre avant le début de la manifestation

